

COMMUNE DE LANNEPLAA

**ARRÊTE DE DÉBIT DE BOISSON**  
*(arrêté n° 17/2024)*

Le Maire de la Commune de LANNEPLAA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande de MM Adrien ELBOUNIA et Laurent LAULHÉ, co-Présidents de l'Écurie ORTHEZ-BÉARN, sollicitant l'autorisation d'ouvrir deux débits de boissons temporaires dans la zone pour le public n°6 et dans la zone pour le public n°7 au lieu-dit *Bouzoum* à Lanneplaa (cf carte jointe), le 4 août 2024, à l'occasion du 23<sup>ème</sup> rallye tout terrain Orthez-Béarn,

**ARRETE**

Article 1 : L'Écurie ORTHEZ-BÉARN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 :

- dans la ZP6, débit de boissons tenu par le Comité des fêtes de Lanneplaa,
- dans la ZP7, débit de boissons tenu par Le Vélo Club de Lanneplaa,

à Lanneplaa, le 4 août 2024, de 8h à 20h, à l'occasion du 23<sup>ème</sup> rallye tout-terrain Orthez-Béarn qu'elle organise, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à Lanneplaa,  
Le 18 juillet 2024

Le Maire,

**Pierre Ziegler**

